



PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL **MUNICIPAL JEUDI 23 AVRIL 2026 (AFFICHAGE)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 avril 2026, à 20h30, à la Mairie sous la présidence de Didier Blanchard, Maire.

14 membres présents : Didier BLANCHARD, Véronique BLANCHARD, Ludovic CHARVOLIN, Amandine GIRAUDIER, Gérald PREBET, Fabrice PLEVY, Stéphane VENET, Thierry ROST, Sandra GUILLIEM, Céline MARTINIÈRE POTOT, Florence BLANCHARD, Sandra BERTHOLLET, Stéphanie VAL et Baptiste ABRIAL.

1 membre absent excusé : Chantal BELLUT

Secrétaire de séance : Véronique BLANCHARD

Quorum : 8

Ordre du jour de la séance :

- *Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2025 du budget communal, du budget commerce et du budget CCAS*
- *Affectation des résultats du budget communal et du budget commerce*
- *Vote des taux d'imposition*
- *Vote du budget primitif 2026 du budget communal et du budget commerce*
- *Application de la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025*
- *Approbation du montant à verser à l'OGEC au titre du forfait communal pour l'année 2026*
- *Vote d'une subvention à l'OGEC cantine*
- *Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien ouvert aux fonctionnaires, et le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332.8 du code général de la fonction publique*
- *Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)*
- *Compte rendu des commissions*
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la séance du 2 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est approuvé.

Point à rajouter à l'ordre du jour : *approbation du projet de convention constitutive du groupement de commande (consultation mutualisée relative aux assurances).*

Avant de présenter les budgets, le maire explique la composition du budget de la commune et son fonctionnement avec la section de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif qui retrace les dépenses et les recettes de l'année antérieure est établi par la commune. Le compte de gestion est établi par le SGC (service de gestion comptable) de Givors, il doit être en concordance avec le compte administratif.

Délibérations n° 2026-04-10 - n° 2026-04-15 – n° 2026-043-19 : approbation des comptes de gestion 2025 – budget communal, budget commerce bar restaurant et budget CCAS

Monsieur le Maire informe que le compte de gestion de chaque budget est établi par le comptable et que ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion des budgets ci-dessus.

Délibérations n° 2026-04-11 – n° 2026-04-16 - n° 2026-04-20 : approbation des compte administratif 2025 – budget communal, budget commerce bar restaurant, budget CCAS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Comptes Administratifs suivants pour l'année 2025 :

BUDGET COMMUNAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	455 901.30 €	Dépenses	380 462.81 €
Recettes	718 896.48 €	Recettes	311 274.08 €
Excédent	262 995.18 €	Déficit	- 69 188.73 €
Excédent antérieur reporté	592 062.25 €	Déficit antérieur reporté	- 31 404.63 €
Résultat de clôture	855 057.43 €	Résultat de clôture	- 100 593.36 €
		Restes à réaliser dépenses	- 284 328 €
		Restes à réaliser recettes	154 681 €

BUDGET COMMERCE BAR RESTAURANT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 711.02 €	Dépenses	5 018.01 €
Recettes	6 392.88 €	Recettes	0 €
Excédent	3 681.86 €	Déficit	- 5018.01 €
Excédent antérieur reporté	5 513.63 €	Excédent antérieur reporté	7 000.00 €
Résultat de clôture	9 195.49 €	Résultat de clôture	1 981.99 €
		Restes à réaliser dépenses	3 000 €
		Restes à réaliser recettes	0 €

BUDGET CCAS			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 630.82 €		
Recettes	6 560.28 €		
Excédent	1 929.46 €		
Excédent antérieur reporté	2 952.66 €		
Résultat de clôture	4 882.12 €		

Délibération n° 2026-04-12 : affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2025

Le Compte Administratif de l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement de 855 057.43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget communal comme suit :

- Affectation à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 230 240.36 €
- Affectation à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 624 817.07 €

Délibération n° 2026-04-04-13 : vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à 13 voix « pour » et 1 abstention, d'augmenter les taux d'imposition de 1% et de voter les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.83 %
Taxe d'habitation	15.71 %

Délibérations n° 2026-04-14 – n° 2025-03-18 : vote des budgets primitifs 2026 – budget communal, budget commerce bar restaurant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du **budget communal** pour l'année 2026 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 170 869.07 €
- Section d'investissement : 1 102 243.36 €

APPROUVE le budget primitif du **budget commerce bar restaurant** pour l'année 2026 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 14 567.48 €
- Section d'investissement : 14 000 €

Délibération n° 2026-04-17 : affectation du résultat de fonctionnement du budget commerce bar restaurant de l'exercice 2025

Le Compte Administratif du budget commerce bar restaurant de l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement de 9 195.49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget commerce bar restaurant comme suit :

- Affectation à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1 018.01 €
- Affectation à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 8 177.48 €

Délibération n° 2026-04-21 : application de la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesses budgétaires puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des recettes réelles de chacune des sections, au titre de l'exercice 2026.

Délibération n° 2024-04-22 : approbation du montant à verser à l'OGEC au titre du forfait communal pour l'année 2026

Le Conseil Municipal approuve, à 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le montant à verser au titre du forfait communal pour les dépenses de l'école privée des colombes 2026, soit 1 792.91 € par élève pour les maternelles et 332.58 € par élève pour ceux des classes élémentaires.

Le montant global s'élève à 58 661 € pour les 24 élèves de maternelles et les 47 élèves pour les classes élémentaires.

Conformément à la convention de forfait communal signée le 19 juillet 2023, un acompte de 41 207.50 € a été versé à l'automne 2025 (correspondant à 75% du montant de l'année scolaire N-1 : 41 239.50 – excédent de 32 €).

Le solde de 17 453.50 € sera versé au mois de mai 2026.

Délibération n° 2026-04-23 : vote d'une subvention à l'OGEC cantine

Le Conseil Municipal vote, à 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, une subvention de 9 640 € à l'OGEC cantine.

Délibération n° 2026-04-24 : création d'un emploi permanent d'agent d'entretien ouvert aux fonctionnaires, et le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332.8 du code général de la fonction publique

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent d'entretien (ménage de la cantine et de l'école) ouvert à tous les cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour pourvoir au départ en retraite d'Evelyne Goutagny.

Cet emploi est créé à temps non complet (16.59/35ème) à compter du 28 août 2026.

La personne recrutée sera également embauchée par l'OGEC pour l'encadrement des enfants en garderie, surveillance, mise en place et service de la cantine pendant la pause méridienne.

L'OGEC a reçu 2 personnes pour le moment

Délibération n° 2026-04-25 : constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Direction Régionale des finances publiques d'Auvergne Rhône Alpes concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Il rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de

moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La commission se réunit une fois par an. Elle classe les maisons qui ont fait l'objet de travaux (permis de construire ou déclaration préalable). L'impôt découle du classement de la commission.

Le conseil municipal dresse une liste de 24 noms.

Délibération n° 2026-04-26 : consultation mutualisée relative aux assurances – approbation du projet de convention constitutive du groupement de commande
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, dans une volonté de mutualisation des moyens, la Communauté de Communes a proposé aux communes du territoire de porter une consultation relative aux assurances.

Quinze communes ont ainsi signé une convention constitutive de groupement de commandes, permettant de sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage et de mettre en place les contrats d'assurance pour chacun des membres. La CCMDL avait alors pour mission d'assurer la coordination de ce groupement.

Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'anticiper leur renouvellement et de déterminer le montage juridique le plus adapté et le plus efficient pour chaque collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un nouveau groupement de commandes visant à mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage. Celui-ci aura, dans un premier temps, pour mission d'étudier la pertinence et les modalités d'une éventuelle mutualisation des assurances. Il sera ensuite chargé d'accompagner la passation des marchés d'assurance, soit dans le cadre d'une mutualisation, soit individuellement pour chacune des parties. Chaque commune restera ainsi libre, à l'issue de cette phase d'étude, de s'engager ou non dans la mutualisation.

Suite à une consultation répondant aux obligations de la commande publique, la CCMDL propose de retenir le cabinet SIGMARISK pour effectuer l'audit et l'accompagnement le cas échéant.

Le Conseil Municipal doit approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pour l'instant le conseil municipal s'engage uniquement sur l'audit (coût 175.35 € pour Grézieu). C'est l'audit qui permettra de savoir si la mutualisation.

Questions diverses et comptes rendus des commissions

Thierry ROST

- **SYDER** : Monsieur COSTE, maire de St André-la-Côte a été élu président du SYDER, au 3^{ème} tour à la majorité relative contre Monsieur LEBRUN (ancien vice-président du SYDER).
L'élection des vice-présidents aura lieu lors de la prochaine réunion.
- **Circuit VTT** : la partie Chamousset-en-Lyonnais est très développée en circuits VTT, la partie Hauts-du-Lyonnais l'est beaucoup moins.
La compétence a été transférée à l'Office du Tourisme qui a délégué ce travail à un prestataire. Si des personnes (même hors conseil municipal) sont intéressées par les tracés ou le balisage, elles peuvent contacter Thierry ROST

Véronique BLANCHARD :

- **COPIL des bibliothèques** : la bibliothèque fait partie du réseau Com'Monly. Le réseau fêtera ses 10 ans en 2027. Il est financé par les communes (logiciel Decalog, bus, animatrice du réseau). Quelques chiffres sur 2025 :
400 bénévoles (350 en 2020) ; 34 communes (dont Yzeron)
250 outils d'animation stockés à l'Agora pour les bibliothèques ; 114 000 documents (DVD, CD, livres)
+26,9% de réservations (32 780) dont 21 300 en ligne
6304 lecteur actifs (1emprunt/an) = + 4,3%
La carte Com'Monly donne accès aux ressources de la médiathèque du Rhône
- **Commission culture de la CCMDL** : offre aux scolaires
 - Chèque transport culture 8€/élève : 71,5% des élèves en ont bénéficié
 - 25% des sorties sont sur le territoire (cinémas, musée chapeau, Océanie, Araire, Salva Terra,...) et 75% sur d'autres lieux (Lyon, St-Etienne, Roanne, ...)
 - Interventions en milieu scolaire (musique, sport, mobilité, alimentation) : 27% des élèves en ont bénéficié.
 Constat d'une baisse de 9% des effectifs entre 2021 et 2025.

Ludovic CHARVOLIN :

- **Inauguration salle des aînés** : la commission bâtiment a été sollicitée pour trouver un nom et baptiser cette salle (idem pour la salle polyvalente).
- **Liaison douce** : la commission « voirie / espaces verts » sera informée des RDV pris avec les entreprises.
- **Voirie** : Ludo a rencontré Baptiste Galland. Pour le dossier amendes de police, il propose de faire du marquage au sol en mettant de la résine (notamment pour le parking de la salle du Cartay).
- **Les travaux de voirie**. La CCMDL alloue un budget chaque année. Pour cette année, les travaux ont déjà été chiffrés :
 - place du Gaboudin (encrage) jusqu'au croisement de la route de Pomeys
 - lotissement soleil levant (trottoir + rue) avec nouvelle technologie (sol perméable)

Didier BLANCHARD:

- **Election du bureau de la CCMDL** : Didier Blanchard a été élu vice-président à la CCMDL, délégué à la voirie.
- **Elections sénatoriales** : elles auront lieu le 27/09/2026. Les conseils municipaux doivent se réunir le 5/06/2026 pour élire les grands électeurs (3 pour Grézieu)
- **Incendie au Cléménçon** : un important incendie a eu lieu ce week-end. Une maison d'habitation a été entièrement détruite.

Amandine GIRAUDIER :

- Urbanisme : le permis de construire de Romain Poncet est en cours d'instruction.
Réunion commission urbanisme : un mail sera envoyé à la commission pour fixer une date.

Séance levée à 23h45.

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 4 juin 2026 à 20h30

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 4 juin 2026.

Prochaine réunion maire adjoints jeudi 28/05 à 18h.

(secrétaire de séance Gérald Prébet)

Le Maire
Didier BLANCHARD

Le secrétaire de séance
Véronique BLANCHARD